Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260320-2026_313-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 16 Mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 20 Mars 2026 salle François Cherdel, à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 17

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux-Benoit	Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Maud Defin
Maryline Le Picard-Josse	Antoine Marteil	Delphine Flageul	Amélie Rault
Gaëlle Daboudet	Chloé Guillaume	Timothée Rolland	Lilian Guiguen
Jean-Baptiste Morin			

Absents excusés et pouvoirs : 02

Catherine Guillot	Pouvoir à	Maud Defin
Florian Bruyère	Pouvoir à	Chloé Guillaume

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Timothée Rolland est désigné pour remplir cette fonction.

2026-313– Indemnités du Maire et des adjoints à compter du 20 Mars 2026

Monsieur le Maire,
Vu les dispositions du CGCT et de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local dite « loi Gatel »,

Vu les articles L2123-23 et L.2123-24 du CGCT, fixant les nouveaux barèmes des élus locaux, sont applicables depuis la publication de la loi, ils doivent être délibérés en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT au plus tard, au cours du mois de juillet 2026, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux,

PROPOSE à l'assemblée délibérante de valider les taux maximum de l'indice brut terminal en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 en vigueur pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, pour le Maire et les quatre adjoints élus, soit :

- Maire : 55.70 %
- Adjoints : 21.38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE la proposition des taux de 55.70 % pour le Maire et 21.38 % pour chacun des quatre adjoints.
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires.
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Yves Ruffet,
Maire

MAIRIE DE BRÉHAND (22)

19 voix POUR - 0 voix CONTRE